



**SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE de LANTON
Relatif aux ports de CASSY, Vieux TAUSSAT et FONTAINEVIEILLE**

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE 2022

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

- VU** *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*
- VU** *la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),*
- VU** *le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,*
- VU** *le Code des Ports Maritimes,*
- VU** *le Code des Transports,*
- VU** *les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,*
- VU** *l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon avec le transfert de 14 ports à ce Syndicat Mixte,*
- VU** *le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 16-2021 en date du 23 septembre 2021,*
- VU** *la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021*
- VU** *l'arrêté du SMPBA du 11 octobre 2017 portant désignation des membres du conseil portuaire,*
- VU** *la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*
- VU** *la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.*
- VU** *la délibération DEL 04-01 en date du 30 mai 2022 approuvée par le conseil municipal de Lanton,*
- VU** *le courrier 128-2022 du 15 mars 2022 du Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine relatif aux nouvelles représentations professionnelles en conseil portuaire issues des élections du 1^{er} mars 2022,*
- VU** *les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 1^{er} juin 2022,*
- VU** *les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,*
- VU** *les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,*
- VU** *les désignations au titre du CLUPP résultant des votes par correspondance clos le 15 septembre 2022,*

CONSIDERANT qu'après cinq années d'existence, il y a lieu de renouveler le Conseil Portuaire relatif aux ports de Cassy, Vieux Taussat et Fontainevieille sur la commune de Lanton, conformément au règlement particulier sur l'organisation des Conseils Portuaires.

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire de LANTON relatif aux ports de Cassy, Vieux Taussat et Fontainevieille est modifié et établi selon la composition suivante :

Président de droit : M. Jean GALAND,
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d’Arcachon

Président Suppléant : Mme Marie LARRUE,
Conseillère Départementale et Maire de la commune de LANTON

Membres représentant la Commune de LANTON

Titulaire :

Mme Marie LARRUE, Maire de la commune
Hôtel de Ville
18 avenue de la Libération
33138 LANTON

Suppléant :

Mme Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire
Hôtel de ville
18 avenue de la Libération
33138 LANTON

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

M. Clément HONORE
Responsable de la Police Portuaire
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Suppléant :

Mme Jocelyne SARRAUTE
Chef du Pôle Ressources Humaines
et Administration Générale
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA :

*** Au titre des associations patrimoniales ou sportives :**

Titulaire :

M. le Président de l’Association
« La Flotte Nord Bassin »
Mairie d’Arès
Rue Pierre Pauilhac
33740 ARES

Suppléant :

M. le Président du Club Nautique Lantonnais
Cabane Ostréicole n° 4
Port de Cassy
33138 LANTON

*** Au titre du Comité Local des Usagers Permanents des Ports:**

Pour le port de Cassy :

Titulaire :

M. Christian COULARY
5 route de la plage
33138 LANTON

Suppléant :

M. Cédric LANGLADE
3 rue du sabotier
33138 LANTON

Pour le port de Vieux Taussat :

Titulaire :

M. Yannick SAVARIAUD
56 avenue de Bourgogne
33510 ANDERNOS ES BAINS

Suppléant :

M. Camille BEGUIN
2 rue des cigales
33980 AUDENGE

Pour le port de Fontainevieille :

Titulaire :

M. Bernard BELIN
12 allée des Ondines
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

M. Bernard DUTREUIL
21 rue Emilienne
92140 CLAMART

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles
--

*** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :**

Titulaires :

M. Ludovic ORTIZ
Rue du Port – Atelier 3
33 138 LANTON

Suppléant :

*** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :**

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

*** Au titre du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :**

Titulaire :

M. Kevin BERMUDEZ
19 ter route de Mouchon
33740 ARES

Suppléant :

*** Au titre des membres désignés par l'UPNBA :**

Titulaires :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléants :

M. Brice SALES
Port ostréicole 11 av du Commandant Allègre
33510 ANDERNOS LES AINS

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 14 novembre 2017, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 13 novembre 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 14 novembre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Audenge, le 04 OCT, 2022

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND